Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260225-2026_01_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en maire, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 18 février 2026.

Etaient présents : Sylvie DUGUÉPÉROUX, Michel GOURDIN, Éliane MASSON, Daniel PITEL, Valérie PITOIS, David GUILLOUX, Michel COFFRE, Régine AUVRAY, Suzanne BRÉGU, Laurence DOUABIN, Dany LE MOUNIER, Michaël BÉZIEL, Jérôme CUDELOU, Carinne BOULVAIS, Julie PITEL, Nicolas EONO.

Absents : Ursula TURPIN, Caroline CHARON.

Absents représentés : M. Claude DROVAL représenté par M. Dany LE MOUNIER.

Secrétaire de séance : Éliane MASSON.

En exercice : 19 **Quorum** : 10 **Présents** : 16 **Votants** : 17

Délibération n°2026.01.02

PERSONNEL COMMUNAL – Création de postes non-permanents pour le remplacement d'un fonctionnaire et/ou d'un agent contractuel absent catégorie C.

(article L. 332-13 du Code général de la fonction publique)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**
Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2024.07.05 du 24 octobre 2024,
Vu le budget communal,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2024.09.02, adoptée le 16 décembre 2024,
Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir pour l'année 2026 dans le service technique,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.
Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur en lien avec le poste

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260225-2026_01_02-DE

proposé.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 432, indice majoré 387.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2024.09.02 du 16 décembre 2024 est applicable.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2026 ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

A l'unanimité (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 25/02/2026.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Sylvie DUGUÉPÉROUX

Le secrétaire de séance,

Éliane MASSON

MAIRIE DE BAGUER-PICAN (Ille-et-Vilaine)